



29-31 Rue Monthéty - 77340 PONTAULT-COMBAULT - Tél. : 01 64 43 94 94 - Mail : ce.0772331r@ac-creteil.fr - RNE 0772331R

NOTICE D'INFORMATION SUR LES AIDES FINANCIERES

Plusieurs aides peuvent vous être attribuées sous condition de ressources.

AIDE A LA RESTAURATION

L'aide du Département dite « CANTINEO » sur le prix du repas disparaît.

A partir de la rentrée scolaire 2024, le Département de Seine-et-Marne prendra en charge en grande partie la gestion du service de restauration, dont la facturation. Il facturera le repas selon le barème suivant :

Conseil départemental du 5 avril 2024

Grille tarifaire demi-pensionnaires (Annexe 2)

A partir de la rentrée 2024.

Tranche	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
QFM	0- 150	151- 300	301- 450	451- 600	601- 750	751- 900	901- 1050	1051- 1200	1201- 1350	1351- 1500	1501- 1650	1651- 1800	1801- 1950	>1951
Tarif €	1,19	1,47	1,77	1,91	2,39	2,69	2,99	3,30	3,60	3,90	4,20	4,50	4,80	5,10

BOURSE DE COLLEGE

La bourse des collèges est une aide de l'Etat versée aux responsables d'un enfant inscrit au collège.

Pour en bénéficier, vos ressources annuelles ne doivent pas dépasser des plafonds, selon le nombre d'enfants que vous avez à charge.

Trois modalités de demande de bourse existent :

- le consentement à l'étude automatique du droit à bourse donné via la fiche de renseignement papier lors de l'inscription ou de la « réinscription » de l'élève dans l'établissement (sans aucun document complémentaire à fournir) ;
- le téléservice bourses ;
- le formulaire Cerfa n° 12539*14.

La notice, intégrée dans le formulaire de demande de bourse, mentionne le barème pour vérifier le droit à bourse. Le simulateur est accessible sur https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728.

Les familles qui n'ont pas consenti à l'étude automatique de leur droit à bourse pourront déposer une demande de bourse via le téléservice bourse ou le formulaire Cerfa à la rentrée scolaire

AIDE SUR FONDS SOCIAUX

Le fonds social peut vous être attribué si vous avez des difficultés à payer les frais de scolarité et de vie scolaire de votre enfant. Il peut s'agir de tout ou partie de demi-pension, de transport, de sorties scolaires, d'achat de matériels de sport ou de fournitures et manuels scolaires...

Pour bénéficier de cette aide exceptionnelle, vous devez en faire la demande via le dossier à retirer auprès de l'assistante sociale de l'Etablissement ou du service intendance ou à télécharger depuis le dossier intendance sur l'ENT.

La commission des fonds sociaux étudie les dossiers complets et décide, éventuellement de l'aide accordée selon le barème voté en conseil d'administration.